



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2011

À une séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2011, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 3 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Octroi du contrat pour les travaux d'interception et de traitement des eaux usées
 5. Haie brise-odeurs - 238, rang Gaspé
 6. Période de questions
 7. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 8. Clôture de la séance extraordinaire
-

15240-12-2011
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 décembre 2011, à 19 h, soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



15241-12-2011
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

15242-12-2011
point no 4

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour les travaux d'interception et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été reçues, soit :

- Allen entrepreneur général inc. 2 568 858.37 \$
- Entreprises G.N.P. inc. 2 678 057.19 \$
- Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3 193 685.42 \$

ATTENDU QUE la soumission de Allen entrepreneur général inc. est rejetée étant donné que la résolution du conseil d'administration de la compagnie et la liste des sous-traitants n'ont pas été fournies;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est Entreprises G.N.P. inc.;

ATTENDU QUE les firmes GENIVAR et Joli-Coeur Lacasse, avocats, ont analysé les soumissions et recommandent à la Municipalité d'octroyer le contrat aux Entreprises G.N.P. inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Entreprises G.N.P. inc., au coût de 2 678 057.19 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

15243-12-2011
point no 5

HAIE BRISE-ODEURS - 238, RANG GASPÉ

ATTENDU QUE Ferme Saint-Apollinaire inc. projette d'agrandir la porcherie existante au 238, rang Gaspé et de construire un nouveau réservoir muni d'une toiture;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) a été tenue le 29 novembre 2011 par la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'en vertu de la LAU, le conseil municipal peut assujettir la délivrance du permis à l'une ou plusieurs conditions afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des autres utilisations non agricoles;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'exiger à Ferme St-Apollinaire inc. d'ériger une haie brise-odeurs en cour avant de l'établissement d'élevage, à une distance maximale de 30 mètres des bâtiments.



La haie doit être composée d'au moins 3 rangées d'arbres dont l'espacement moyen entre les rangées est de 3 mètres. La rangée la plus éloignée des bâtiments doit être constituée d'arbres à croissance rapide (mélèzes ou peupliers hybrides, etc.) dont l'espacement moyen entre les tiges est de deux mètres. Les plans doivent avoir une hauteur minimum de 1,2 m.

Les deux autres rangées doivent être composées d'arbres à feuilles persistantes (épinettes, cèdres ou pins) dont l'espacement moyen entre les tiges est de 3 mètres. Toutefois, le pin ne doit pas être utilisé dans la rangée du centre. Les plans doivent être de forte dimension (45 à 60 cm de hauteur minimum).

Une seule trouée d'une largeur maximale de 10 mètres est autorisée à l'intérieur de la haie brise-odeur afin de permettre l'accès à l'installation d'élevage.

L'exploitant de cette installation d'élevage devra entretenir la plantation afin de favoriser le maintien des plants, leur croissance et l'effet recherché en regard de la réduction des odeurs, notamment en effectuant un désherbage périodique autour de la plantation et en remplaçant annuellement les arbres morts ou chétifs.

La plantation de la haie brise-odeur doit être effectuée au plus tard dans les six mois suivant le début des nouvelles activités de la porcherie. Lorsque l'inspecteur responsable de l'émission des permis et certificats a un doute sur la conformité des travaux avec les normes prescrites dans la présente résolution, celui-ci peut exiger en tout temps de l'exploitant, un rapport d'exécution des travaux préparé par un ingénieur forestier ou un agronome.

Adopté à l'unanimité

15244-12-2011
point no 7

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 13 décembre 2011 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15245-12-2011
point no 8

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 13 décembre 2011, à 19 h 07.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/secrétaire-trésorière
